

Continuité et discontinuité chez les Mordant de Vernon

Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de Vernon au moment de l'Ancien Régime ont rencontré le nom de Mordant (Louis Mordant, certainement, car ils furent plusieurs à porter le même prénom). Les uns ou les autres furent Lieutenant civil et criminel au bailliage de Vernon, avocat et Conseiller du Roi, Conseiller-maître à la Cour des comptes de Rouen ou bien encore maire de notre ville aux XVII^e et XVIII^e siècles. Avec les Mordant nous sommes donc dans le monde des gens de robe - en fait depuis 1534 quand John Simons Mordaunt, un noble anglais en exil, s'installa comme avocat à Vernon.

La famille, de petite noblesse, serait d'origine normande. Au XVII^e siècle, un lointain descendant de la famille, Henry Mordaunt, 2^{ème} comte de Peterborough, qui tentait de retrouver ses origines pensait que les Mordant étaient peut-être originaires de Vernon ou de ses environs. Ils auraient suivi Guillaume le Conquérant et se seraient installés en Angleterre. Comme toujours quand un historien s'intéresse à une époque aussi reculée que le XI^e siècle, les documents sont rares et fragmentaires, les preuves sont minces ou manquent totalement. Il faut donc se contenter d'élaborer des hypothèses, plus ou moins solides, en espérant qu'un fait nouveau qui apparaîtrait permettrait d'apporter une certitude.

Le premier Mordant connu serait Hebertus Mordens, signataire comme témoin de deux chartes de donation à l'abbaye de Marmoutiers en 1033 et 1069. Un de ses fils, Eustache ou Osbert aurait accompagné le duc Guillaume en Angleterre. C'est du moins ce que laisse entendre une charte dans laquelle un certain Eustace de Saint Gilles aurait donné à son frère Osbertus dit « le Mordaunt » des terres à Radwell, quelques kilomètres au nord de Bedford (dans le comté du Bedfordshire) qu'il aurait lui-même reçues de Guillaume le Conquérant¹.

Quand il atteint la fin du XII^e siècle, l'historien est en terrain plus solide et peut oublier l'emploi du conditionnel pour s'exprimer. Eustace Mordaunt, le fils d'Osbert est indiscutablement le seigneur de Radwell Manor en 1197, une trentaine d'hectares de terres, qu'il agrandit en épousant une voisine, Alice de Alneto, qui lui apporte une partie du manoir de Turvey, à quelques kilomètres de Radwell.

Vers le milieu du XV^e siècle, les Mordant devinrent même membres du Parlement, comme Robert (mort en 1449) qui fut un des deux « députés », les *knights of the shire*, envoyés par le comté de Bedford. Dès cette époque plusieurs membres de la famille se tournèrent vers des activités juridiques : on trouve leur trace parmi les étudiants en droit et le personnel judiciaire du Middle Temple à Londres².

Parmi les petits-enfants de cet homme, retenons-en trois qui furent les 10^e descendants directs d'Osbertus Mordens.

*John Mordaunt, un aristocrate d'une certaine importance puisqu'il fut Chancelier du duché de Lancastre, créé pair du royaume par le roi Henry VII ; les descendants devinrent barons de Turvey et comtes de Peterborough et de Monmouth.

¹ L'authenticité de cette charte n'est pas certaine : certains historiens pensent qu'elle pourrait être un faux destiné à donner à une famille somme toute assez modeste la prestigieuse étiquette de « compagnon de Guillaume ». De plus, il n'y a aucune référence à un Mordant fieffé à Radwell dans le Domesday Book de 1086. Aucun Mordant ne figure non plus dans la célèbre liste des compagnons de Guillaume qui se trouve dans l'église de Dives-sur-mer.

² Des écoles de droit s'installèrent à partir de 1388 dans des bâtiments autrefois occupés par les Templiers (d'où le nom du lieu, le Temple). De nos jours c'est toujours là que se trouve le centre de la vie juridique britannique.

* William Mordaunt, son frère, de qui est issue la lignée des baronnets Mordant de Walton, qui existe encore de nos jours.

Les historiens anglais ajoutent aussi deux soeurs (Elizabeth et Joan) Mais les mêmes historiens oublient un troisième frère, John Simons.



Tombeau de John Mordaunt et de sa femme dans l'église de Turvey

* John Simons fut rayé, ignoré, effacé des archives familiales, « cancelled », dirait-on aujourd'hui, pour des raisons politico-religieuses. Voici une première rupture dans la famille, causée par la politique religieuse du roi Henry VIII.

Il est bien connu qu'à partir de 1530 Henry VIII rompit peu à peu, puis plus brutalement, avec Rome et la Papauté pour fonder une Église autocéphale³.

En un sens, la *English Reformation* fut une révolution culturelle comme le fut celle de Mao Tsé-Toung en Chine : les idées protestantes progressèrent, soutenues par divers clans, tel celui des Boleyn puis des Seymour. Une nouvelle législation parvint à lier d'une manière inextricable l'autorité ecclésiastique et l'obéissance politique⁴. Mettre en doute ou refuser la religion telle que le roi la concevait et trahison contre la personne royale ne faisaient plus qu'un. Même les conseillers les plus proches du roi pouvaient être menacés, emprisonnés ou décapités comme le cardinal Wolsey, le chancelier, Thomas More ou encore l'évêque John Fischer, mis à mort devant sa prison par ordre du roi lui-même.

Quelques centaines de catholiques anglais, craignant pour leur vie, préférèrent quitter le royaume. La majorité d'entre eux trouva refuge dans les Flandres (surtout à l'université de Louvain et à Bruges), en Italie et une demi-douzaine en France⁵. Parmi eux se trouvait John Simons Mordaunt qui arriva à Vernon en 1534 où il se fixa⁶. On ignore totalement pourquoi il vint se fixer à Vernon. Rappelons que Henry Mordaunt, 2^{ème} comte de Peterborough au XVII^e siècle pensait (mais sans preuves véritables) que les Mordant pourraient être originaires de Vernon ou de ses environs. John Simons aurait donc pu choisir de s'installer là où ses lointains ancêtres avaient vécu. Depuis ce moment, jusqu'à la Révolution, ses descendants ne cessèrent d'habiter notre ville – ce qui représente un bel exemple de continuité familiale.

³ Si l'on parle toujours de la controverse autour du divorce d'avec Catherine d'Aragon et de la suprématie spirituelle du pape, les motivations réelles du roi dès le départ étaient plus financières que véritablement religieuses : le pouvoir avait en vue les richesses accumulées par l'Église séculière et surtout par les monastères qu'il était facile de confisquer pour les redistribuer aux plus fidèles serviteurs du monarque.

⁴ Acte de trahison de 1534 et Acte pour mettre fin à l'autorité de l'Évêque de Rome en 1536.

⁵ Le déplacement d'individus pour des motifs confessionnels devint un phénomène pan-européen aux XVI^e et XVII^e siècles, disent les historiens.

⁶ D'autres Mordant eurent aussi affaire à la justice royale anglaise à cause de leur foi catholique, comme le 4^e baron, Henry Lord Mordant, emprisonné dans la Tour de Londres en 1605 sous l'accusation de trahison et libéré contre une énorme amende.

En Angleterre, sa parenté, qui avait espéré qu'il renoncerait au catholicisme et qu'il retournerait en Angleterre, suivit les directions imposées par le roi, bascula vers le protestantisme et rompit avec le catholique réfractaire... sans oublier de se partager ses biens confisqués depuis son émigration.

L'installation à Vernon de John Simons semble avoir été relativement facile. Comme beaucoup d'exilés pour des raisons religieuses, il fut considéré dès son arrivée comme un martyr de la foi, que la hiérarchie ecclésiastique s'employa à aider⁷. Il est vrai qu'il ne possédait aucun titre ou document pour justifier sa noblesse mais il put tout de même établir une noblesse d'ancienne extraction avec une présomption indubitable grâce à quelques contacts conservés en Angleterre. « Sa haute origine et les honorables motifs de son émigration étant généralement connus, il fut partout accueilli avec le plus grande distinction » écrit Alexandre de Massiac, un de ses lointains descendants⁸. Comme il aurait pu un jour prétendre siéger en Angleterre à la Chambre des Pairs ou à celle des Communes, il avait fait de solides études de droit, ce qui lui permit de s'installer comme avocat à Vernon⁹.

John Simons épousa la fille de Louis de Morin , écuyer, seigneur de Farguette, procureur du roi à Gisors qui lui donna un enfant, Nicolas (mort en 1587) qui eut à son tour un fils aussi nommé Nicolas, mort en 1641. Dès la seconde moitié du XVI^e siècle les Mordant acquirent peu à peu quelques offices, même s'ils étaient encore de peu d'importance : ainsi en 1595, parmi d'autres fonctions, Nicolas Mordant était bailli vicomtal de Baudemont, « garde du seel (sceau) de la châtellenie dudit lieu ».

Nicolas [II] laissa deux enfants, Anne, (sans héritiers) et Henri, seigneur de Farguette¹⁰, né le 27 janvier 1598.

Celui-ci , le 14^e de la lignée depuis Osbertus Mordens, émergea véritablement dans la société et trouva une position d'une certaine importance. Il fut le premier de la famille à obtenir l'office de lieutenant général au bailliage de Vernon. Avec ce poste, il contribua à maintenir la ville pendant la Fronde dans l'autorité royale¹¹. De plus, affirment plusieurs

⁷ A côté du cas individuel de John Simons, on pourra consulter «Frederick E Smith, « Life After Exile: Former Catholic Émigrés and the Legacy of Flight in Marian England », *The English Historical Review*, Volume 133, Issue 563, August 2018, Pages 806–834, <https://doi.org/10.1093/ehr/cey204>

⁸ *Manuscrits de M. le Mis Alexandre de Massiac*, Épernay, 1907, 26 pages.

⁹ Il peut sembler curieux de voir un juriste anglais dans un tribunal français, mais il faut se souvenir que le droit anglais du moment découlait largement du droit normand importé par Guillaume en Angleterre, droit qui était aussi celui qui, au XVI^e siècle, régissait encore les coutumes normandes. Le passage d'une cour de justice anglaise à un tribunal vernonnais était donc possible.

¹⁰ Le fief de Farguette était situé à Saint-Pierre-La-Garenne. L'actuelle rue des Farguettes en rappelle l'existence.

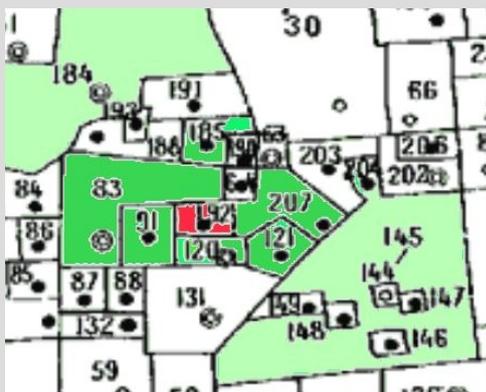
¹¹ La période de la Fronde est marquée par une extrême confusion : les Frondeurs contrôlaient certaines villes et les Royaux d'autres, le plus souvent en fonction des prises de position des gouverneurs locaux. Ainsi le duc de Longueville put se rendre maître d'Évreux, tandis que Louviers restait fidèle au roi. Gisors était aux Frondeurs mais Pont-de-l'Arche servait de quartier général aux troupes royales. Vernon sous l'autorité du marquis de Blaru et du lieutenant général Mordant était non seulement resté sous l'autorité du roi mais plus encore, servit de refuge aux conseillers opposés à la Fronde. Une Mazarinade de 1649 sur « L'Installation du Parlement de Normandie en la ville de Vernon » annonce le transfert d'une partie du parlement à Vernon pour former un tribunal royaliste. Un journal, le *Courier François* écrivait alors : « Nouvelles nous sont aussi venües qu'en exécution des ordres de Sa Majesté, vne partie des officiers qui composoyent cy-devant le Parlement de Roüen avoit pris seance en la ville de Vernon, l'ouverture en ayant esté faite le Mardy neufiesme du courant ... » (Cité dans *Dossier Dezembro 2014*, Numero 5, Universidade Federal Fluminense, Brésil, p.98) Le Cahier du CEV n° 35(2013) contient un article de Dominique Siméon sur le transfert du parlement de Rouen à Vernon et les mazarinades écrites à ce propos.

auteurs, sous les ordres du marquis de Tilly et de Henri Mordant, la ville envoya un renfort aux troupes royales d'une centaine de chevaux de remonte ainsi que des armes pour s'opposer au duc de Longueville. Ainsi Mordant obtint-il l'attention et la faveur d'Anne d'Autriche en 1652 au moment où celle-ci était la régente du royaume, durant la minorité de Louis XIV. Il devint maître des requêtes de la reine et obtint du roi le brevet de conseiller au conseil d'État. En 1653 il fut aussi nommé député de la noblesse du bailliage de Gisors aux États Généraux tenus à Sens. Il décéda le 8 octobre 1660 et les archives de l'Eure conservent plusieurs donations pour des messes et autres services funéraires que fit sa veuve, Anne Lemaître aux Mathurins de Gisors.

Les bailliages

Le « bailliage », une ancienne circonscription administrative, financière et judiciaire (s'exerçant sur un ressort plus ou moins étendu – celui de Vernon ne l'étant guère), était devenu au cours du temps une juridiction moins importante, qui n'avait conservé que ses fonctions judiciaires. Celles-ci étaient exercées par un « lieutenant général » qui jugeait en première instance certaines affaires civiles ou criminelles, et en appel les sentences des juridictions inférieures (juridictions seigneuriales).

Dans les grands bailliages, comme celui de Rouen par exemple, deux personnes se partageaient le poste, un lieutenant civil et un lieutenant criminel, mais dans les bailliages secondaires, plus petits, comme à Vernon, un seul homme assurait les deux fonctions. Le « fonctionnaire » qu'il était avait dû acheter sa charge, (on dit son « office », c'est pourquoi son possesseur était un « officier ») qui était héréditaire et qui lui donnait aussi un statut personnel, un « privilège » (Le mot dérive de [*lex, legis*], la loi, et [*privus*] privée.)



Carte des bailliages en 1789.

En rouge : bailliage de Vernon, n° 192 ; en vert foncé : n° 83 Evreux ; n° 91, Pacy ; n° 120 Mantes ; n° 121 Meulan ; n° 207 Pontoise ; n° 185 Gisors ; en vert clair : n° 145 Paris extra muros ; n° 184 Rouen.

Les conditions à remplir pour être pourvu d'un office de lieutenant général étaient alors les mêmes que pour les autres offices des bailliages : faire profession de la religion catholique, posséder les grades universitaires requis, être de « bonne vie et mœurs ».

La fonction était ouverte aux roturiers. L'exigence d'âge était de trente ans. L'office de lieutenant général n'avait pas échappé à la patrimonialisation progressive des offices, ce qui permit la constitution de lignées familiales de lieutenants généraux, comme celle de la famille Mordant. Notons enfin que le personnel judiciaire de ce niveau faisait partie du monde des notables de chaque petite ville, y tenant à titre professionnel et personnel, une place sociale de premier plan.

Il laissait deux enfants, Anne qui épousa le procureur du roi à Gisors et un fils, Louis, premier du nom¹². (6 novembre 1626 – 10 février 1700)

Après Henri qui avait donné un certain lustre aux Mordant, Louis [I] maintint la famille dans une honorable position locale, accumulant titres et fonctions, la plupart hérités de son père. : seigneur de Farguette, lieutenant général du bailliage (par lettres du 6 mai 1649), maître d'hôtel ordinaire du roi en 1652, et conseiller d'État par lettres patentes du 26 mars 1656. Il fut aussi « maire perpétuel » de Vernon.

Le maire de Vernon

Le XVII^e siècle a vu la mise sous tutelle étatique des pouvoirs communaux et communautaires. Alors que dans les siècles précédents les communes avaient souvent acquis une certaine autonomie pour gérer les affaires locales, la tutelle royale n'a cessé de s'affermir tout spécialement entre 1635 et 1683. Cette tutelle soumettait à l'approbation préalable de l'administration régionale de nombreux actes locaux, comme les dépenses exceptionnelles, le recours à l'emprunt, l'exercice d'une action en justice ou encore l'achat ou la vente de biens communaux. De plus, la plupart des attributions des municipalités furent transformées en offices que le roi vendait à ses « fonctionnaires », comme celui du lieutenant général de police (1699) ou du lieutenant de mairie (1702).

Or mettre fin à la vénalité des offices, notamment celui de maire était une demande générale. S'en suivra une valse-hésitation pendant un demi siècle : l'office de maire, dit « maire perpétuel », généralisé en 1692 et 1704, sera supprimé et partiellement recréé trois fois en trente ans ! Mais quand il existait, le maire était un officier, qui avait acheté sa charge, il n'était pas élu, tout comme une grande partie des administrateurs à tous les niveaux, procureur, maire, lieutenant de maire, la plupart des échevins etc.

Le « maire perpétuel » présidait le Conseil des échevins (quatre échevins à Vernon, deux choisis parmi les gens de robe et deux parmi les commerçants et bourgeois – un des deux était élu par les bourgeois, et était le seul à ne pas être un officier.

Les fonctions de ce Corps de ville étaient purement administratives, gestion des octrois et des deniers communs, adjudication des fermes, entretien des édifices publics, nomination des agents subalternes, et aussi détermination de l'assiette de la taille. L'office de maire n'avait donc que peu de rapport avec les fonctions du magistrat municipal moderne.

A Vernon, chacun des différents Mordant qui se succédèrent comme lieutenant général au Bailliage possédait aussi la charge de « maire perpétuel ». Notons qu'avec les suppressions et créations de l'office de maire évoquées ci-dessus, Mordant, maire en 1743 dut démissionner après l'arrêt du conseil d'État du 30 mai 1744, déclarant l'incompétence des fonctions de maire avec celles d'officier au bailliage. Il fut néanmoins nommé maire à nouveau, de 1763 à 1768, puis de 1775 au 4 août 1789.

Pour plus de détails, consulter l'étude de Éric Landot, *L'histoire des maires*

<https://blog.landot-avocats.net/wp-content/uploads/2016/09/histoire-des-maires.pdf> 40 pages

¹² Le fils, petit-fils, etc. de Henri se prénomment tous Louis. Pour la clarté du texte, ils seront notés ici Louis [I], Louis [II], [III] et [IV]. (Le maire mentionné ci-dessus était Louis [III].)

La continuité, qui est un des fils conducteurs de cet article, est particulièrement visible avec ce cette lignée d'hommes de loi qui, de père en fils, et sur quatre générations, eurent pour mission de rendre la justice à Vernon.

Il est difficile de savoir quel genre d'homme Louis [I] fut, quelles capacités il possédait en tant que juge, mais le refus d'admettre ses erreurs et l'obstination butée dont il fit montre dans la procédure judiciaire dite du « Gueux de Vernon »¹³ furent pour le moins critiquables... et critiqués par les plus hautes autorités judiciaires du royaume.

Plus d'une fois, il n'hésita pas à mettre en avant ses titres et offices pour démontrer sa noblesse et être déchargé de nombreux impôts. C'est ainsi qu'il argumenta en 1665 auprès de l'intendant de Rouen, Voysin de la Noiraye, qu'il était maître d'hôtel ordinaire du roi, Conseiller en ses Conseils d'État et privé, trésorier payeur de la gendarmerie de France – charges qui l'exemptait de la taille et autres taxes annexes ; il représenta aussi que les Vernonnais l'avaient inscrit au rôle des privilégiés – donc qu'il était déchargé de la taille, alors que l'intendant voulait le taxer de 60 livres pour les années 1663-1664. Il demandait donc à pas devoir payer cette taxe, ce qu'il obtint sans mal.

Il avait épousé Marie Langeais, fille du directeur de l'Hôpital général de Paris et parente de la Maréchale de Tourville, une famille plus riche et à la noblesse plus établie que celle de Louis. Le frère de Marie était, si l'on en croit Saint-Simon, un « homme d'affaires fort riche », ce qui montre la progression sociale des Mordant . Le couple eut cinq enfants :

- Louis [II] ;
- Charles, prieur de Tilly et chanoine de Sauleuse ;
- Jacques, seigneur de Rouville¹⁴, qui devint lieutenant-colonel du régiment du Beaujolais et chevalier de Saint-Louis. Mort sans descendance ;
- Armande, carmélite à Tours ;
- Pierre-Paul, à l'origine de la branche cadette des Mordant de Massiac, dont il sera parlé plus loin.

- Louis [II] (13 mars 1657 – 22 janvier 1738) Il n'a pas laissé de traces particulières dans l'histoire. Comme son père, il fut lieutenant général et maire perpétuel, Il avait épousé Louise d'Armonville, dont la famille était d'un niveau social équivalent¹⁵.

Son fils Louis [III] (1712 – 1798) portait le titre d'écuyer et conseiller du roi. De 1738 à 1780, il occupa l'office de lieutenant général du bailliage civil criminel et de police de Vernon, dont il démissionna en août 1780 à cause de âge et son état de santé. Il fut aussi maire de Vernon (« maire perpétuel » étant le titre exact), à plusieurs reprises entre 1743 et 1789.

Un document 1785 le disait « bourgeois de Vernon » résidant « en son hôtel à Vernon » situé dans la paroisse Sainte-Geneviève. En 1806 (suite à un arrêté de 1805 obligeant à numéroter les maisons dans chaque rue), cette demeure était devenue le numéro 405 de la rue de l'Audience (et aujourd'hui elle porte le numéro 31, rue d'Albuféra)¹⁶.

¹³ Voir l'article « Le Gueux de Vernon » dans les *Cahiers du CEV* n°32.

¹⁴ Village de Seine Maritime, une douzaine de kilomètres au nord de Lillebonne. La châtellenie est connue depuis 1142.

¹⁵ Parmi d'autres offices et fonctions, les d'Armonville furent lieutenant général à Vernon au début du XVII^e siècle, lieutenant général de Gisors, vicomte de Vernon.

¹⁶ La plupart des informations très précises quant à l'état civil, adresses, etc. de ces personnes m'ont été communiquées par M. Pouëssel, que je remercie sincèrement. Celui-ci a analysé en détail la société vernonnaise à

Il épousa Anne-Françoise Le Caron, d'une honorable famille de robe originaire du Beauvaisis, qui lui donna trois enfants :

Parties restantes de l'ancien hôtel de Mordant, autrefois rue de l'Audience



* Louise-Catherine, carmélite, décédée en 1797 à Vernon chez son père où elle avait trouvé refuge après la suppression des ordres religieux.

* Armand François Louis [IV] dont il sera parlé ci-dessous.

* François Isaac de Mordant, (1756- 1807), dit le chevalier de Mordant¹⁷, officier de cavalerie au régiment du roi (1780-1786), chevalier de Saint-Louis. La commune de Pressagny le note parmi les émigrés en 1795, mais continue à le nommer « officier du roy ».

Dans les livres de l'État civil de Vernon il est l'époux de Marie Julie Delorme (de Lorme avant la Révolution), propriétaire vivant de son revenu, résidant dans la paroisse Sainte-Genève entre 1780 et 1786 puis, sous l'Empire, rue de l'Audience et rue des Cordeliers. Il décéda à Vernon le 24 août 1807 sans postérité. Sa veuve est mentionnée rue Sainte-Genève encore en 1811 et 1812.

On note aussi que les deux frères, Louis et François Isaac furent élèves au collège de Vernon – un établissement local sans réputation particulière - et non pas dans un des grands collèges tenus par les Jésuites à Rouen - ce qui montre à nouveau le niveau social, certes honorable, mais tout de même relativement modeste de la famille.

Armand-François-Louis (IV) de Mordant¹⁸, (1752- 1815) , dit le baron de Mordant, écuyer, titré seigneur de Farguette comme ses ascendants. Après ses parents, il résida dans la demeure familiale, rue de l'Audience.

Louis aurait pu continuer à mener la vie calme de petits notables locaux, comme la connurent ses aïeux mais c'était sans compter la rupture qu'apportèrent les événements révolutionnaires. Louis (IV) prit part à plusieurs mouvements révolutionnaires qui affectèrent la ville pendant la Révolution, ce qui lui valut des difficultés et même la prison.

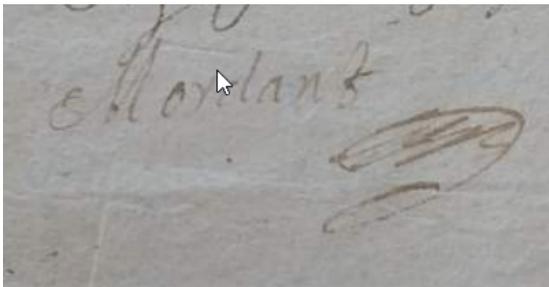
la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle) dans deux articles des *Cahiers vernonnais*, n° 39 et 43.

¹⁷ Déclinaison des titres nobiliaires et titres de courtoisie : on remarque que l'un de nos personnages est 'comte de Mordant', un autre 'chevalier de Mordant', son frère aîné étant 'baron' du même nom. Il s'agit d'une vieille coutume de l'Ancien Régime, qui autorisait à décliner les titres : le chef de nom et d'armes avait droit au titre régulier, les cadets ou les fils pouvant décliner le titre : le chef d'armes étant comte, le fils aîné pouvait prendre le titre de baron (ou de vicomte). Un fils cadet était alors dit chevalier ; un autre cadet avait le titre de courtoisie d'écuyer.

¹⁸ La particule « de » disparaît opportunément en 1793 pour réapparaître en 1809.

Dès l'été 1789, il participa à la "révolution municipale", siégeant au Comité permanent de Vernon qui devait veiller au maintien de l'ordre et de résoudre les questions d'approvisionnement. Il se rangea du côté de la petite bourgeoisie favorable à la Révolution plutôt que de celui des notables et se retrouva à jouer un rôle de premier plan dans la célèbre affaire Dières qui divisa Vernon dans les premiers temps de la Révolution.

Quand troubles, agitations et émeutes secouèrent le pays en juillet, Vernon ne fut pas épargné. Pour rétablir l'ordre des troupes nationales, commandées par le chevalier Dières, furent envoyées en ville. Arrivé le 29 octobre, Dières aurait immédiatement outrepassé ses ordres, pratiquant une sorte de terrorisme politique, refusant de reconnaître le comité permanent, instaurant la loi martiale, perquisitionnant chez plusieurs personnes, dont Mordant, pratiquant des arrestations arbitraires tant à Vernon même que dans les villages des environs... Dières obtint même des ordres anti-datés pour couvrir ses douteuses opérations de maintien de l'ordre¹⁹. Des plaintes contre les agissements de Dières parvinrent à divers comités gouvernementaux de Paris, rassemblées dans une brochure intitulée *Réplique des députés de cent cinq habitants de Vernon aux mémoires de M. Dières*, portant en particulier la signature « de Mordant ».



Il fut finalement jugé que Dières avait agi illégalement, si bien qu'il fut déchu de ses fonctions. Les opposants à Dières, au nombre desquels se trouvait Mordant, triomphaient.

Signature de Louis [II] Mordant au bas de la déclaration d'un témoin (1692).

Les *Actes de la Commune de Paris pendant la révolution* écrivent que « montant à la tribune, les yeux baignés de larmes » pour s'expliquer dans cette affaire, Louis Mordant, avec un peu de démagogie mais aussi avec toute l'emphase et la sensiblerie qui caractérisent nombre de discours du XVIII^e siècle affirmait qu'il était un bon citoyen au service de tous. « Si un moment d'erreur a pu m'aliéner les esprits de mes concitoyens, le plus beau de mes jours sera celui où je pourrai prouver à mes concitoyens que je ne respire que pour eux.. »²⁰

A l'occasion de diverses élections à Vernon un mouvement populaire, que rejoignit Mordant, se dessina face aux anciens notables. Lors des élections dans le canton de Vernon, créé en 1790, en conformité des décrets de l'Assemblée constituante, la population nomma juge de paix en octobre 1790 Armand François Louis [IV] Mordant, l'une des victimes de Dières, opposant à celui-ci et aux notables qui l'avaient soutenu, fut littéralement plébiscité à Vernon ville avec 187 voix sur 199²¹.

Avec les mois qui passaient, la situation politique se radicalisait dans le pays, mais aussi localement. Mordant, qui fut ré-élu juge de paix²² jusqu'en 1793, puis député suppléant à la

¹⁹ Pour plus de détails sur l'action très contestée de Dières à Vernon, on peut se reporter à l'article d'André Goudeau, « Hier, un pamphlet contre Dières et sa mission à Vernon » dans les *Cahiers vernonnais*, numéro 22.

²⁰ Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris pendant la Révolution*, Volume 3, Paris 1895. 736 pages (Page 455).

²¹ Le discours inaugural qu'il prononça alors, caractéristique des déclarations seigneuriales de l'Ancien Régime a dû surprendre plus d'une personne : « Nous, Armand François Louis de Mordant, premier Électeur de la ville de Vernon au département de l'Eure et juge de paix de ladite ville, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut, savoir faisant que sur les bons témoignages... » (AD Eure, 310 L 1.)

Convention nationale, soutenait globalement la ligne de « la Montagne »²³. Il fut un des fondateurs de de la Société Populaire de Vernon, « Les Amis de la République », dont il fut aussi le président. Cette société, dont les membres, Mordant en particulier, étaient très engagés dans la lutte révolutionnaire, avait établi des liens étroits avec le Club des Jacobins à Paris.

Extraits de l'adresse de la société des Amis de la République de Vernon, lors de la séance de la Convention nationale du 14 novembre 1794. Ce texte confirme l'engagement révolutionnaire du citoyen Mordant.

La société des Amis de la République de Vernon à la Convention Nationale, le 29 vendémiaire an III

Liberté, Égalité, Fraternité ou la mort.

Législateurs, Maintenir l'unité et d'indivisibilité de la République [...] telle fut et telle sera dans tous les temps la devise sacrée de la société populaire de la commune de Vernon.... Continuez Législateurs, les Français ne souffriront pas que de nouveaux intriguans et de laches hypocrites viennent encore méditer la perte de la liberté. Ils sauront frapper avec toute la sévérité de la justice ceux qui seraient encore tentés d'imiter les scélérats qui ont payé de leurs têtes les horribles projets qu'ils avaient formés d'aliéner leur indépendance.

Salut et fraternité.

Suivent 78 signatures dont celle de Mordant.

(L'orthographe d'origine été conservée)

Les années 1794 – 1795, pleines de ruptures et de discontinuité, furent difficiles pour notre homme, qui se faisait appeler simplement Mordant. Pour les conventionnels de la Terreur, cet homme était un « aristocrate » : il fut arrêté le 18 germinal an II (7 avril 1794) sur l'ordre du Comité de sûreté générale et inculpé officiellement comme ci-devant, ce qui lui valut six mois d'incarcération à la prison du Luxembourg à Paris entre avril et septembre 1794²⁴.

Avec la réaction thermidorienne qui voulait faire la part belle aux modérés, il changea de statut et passa alors pour un révolutionnaire extrémiste, un « terroriste » ayant commis des « actes d'opprobre et de tyrannie » pour lesquels il fut à nouveau incarcéré quelques mois.

²² Dans l'organisation administrative qui naît en 1790, il existe un tribunal à chaque niveau administratif : commune (justice municipale), canton (justice de paix), district (tribunal civil et correctionnel) et département (tribunal criminel), le tribunal de cassation couronnant le tout. Le juge de paix se prononce dans les affaires contentieuses personnelles et mobilières en dernier ressort jusqu'à 50 livres et en première instance jusqu'à 100 livres. Il a aussi un rôle de juridiction gracieuse, présidant les conseils de famille, organisant les tutelles, rendant des sentences d'arbitrage... Le tribunal de district connaît en appel des sentences des justices de paix.

²³ Sur cette période de la vie vernonnaise et plus généralement sur l'histoire de Vernon, on consultera le livre d'André Goudeau, *Trois siècles d'histoires vernonnaises*, publié en 2002, ainsi que son article « Vernon pendant la Révolution » paru dans les *Cahiers vernonnais*, numéro 33. Je remercie l'auteur pour les informations qu'il m'a données et de l'aide qu'il m'a apportée pour cet article.

²⁴ Quand, plus tard, il fut écarté de la justice de paix et remplacé par un autre juge sous le prétexte qu'il avait « fait de fréquentes et longues absences [...] trop d'absences », on oublia de dire que celles-ci étaient liées au fait qu'il avait été emprisonné.

Il est vrai qu'il avait été un membre influent de la société Société Populaire de Vernon proche des Jacobins et qu'il était probablement de sensibilité hébertiste²⁵.

Le calme revenu, l'Empire le retrouva, toujours célibataire, « propriétaire » et « vivant de son revenu ».

Puis arriva ce jour du 28 mars 1815 : tôt le matin le maire de Pressagny l'Orgueilleux fut avisé qu'un homme avait été trouvé assassiné sur la route près du château de la Madeleine. Il s'agissait de Armand-François-Louis (IV) de Mordant, âgé de 63 ans. L'enquête établit qu'il avait été tué d'un coup de fusil la veille vers 22 ou 23 heures. La victime venait de dîner chez le sieur Chauvet, son fermier à Pressagny l'Orgueilleux et devait probablement rentrer chez lui à Vernon²⁶. L'enquête, menée avec les moyens de l'époque, ne permit pas de parvenir à une conclusion certaine. Le vol n'était pas le mobile (le mort n'avait pas été dépouillé de son argent.) Il est certain que durant les années où il avait été juge, puis pendant la Révolution, il avait pu se faire des ennemis qui lui en auraient toujours voulu - mais cette période sombre était terminée depuis plus de quinze ans... Certes, ses relations financières avec son fermier était tendues, affirmait la rumeur publique. De plus il avait aussi été l'amant de l'épouse du fermier. Mais là encore, c'était une vieille histoire et même si le fils adultérin qu'il avait eu avec cette femme, était maintenant adulte et était connu pour être « d'un caractère extrêmement violent » rien ne permettait de l'inculper. L'enquête piétina, le criminel ne fut jamais découvert. Avec la disparition de Armand-François-Louis, célibataire, sans descendance, s'éteignit la branche aînée de la famille Mordant.

Branche cadette des Mordant

Revenons au milieu du XVII^e siècle : Louis [I] Mordant avait eu deux fils, Louis [II] , dont il a été parlé ci-dessus, ainsi que Pierre-Paul qui fut le premier d'une branche cadette. Avec cette lignée nous allons quitter les relativement modestes officiers vernonnais dont la notoriété ne dépassait guère Gisors ou Évreux et, au contraire, nous allons pénétrer le monde de la haute aristocratie, proche du roi, enrichie par le commerce international, capable de peser sur l'Histoire, la grande, avec un 'h' majuscule.

Pierre-Paul,²⁷ le cadet (1670 - 1712) fut un marin. Il périt d'ailleurs en mer dans le naufrage du *Magnanime*²⁸.

Une des ruptures importantes qu'on observe dans la famille est le mariage qu'on peut qualifier d'exogame de Pierre-Paul. Les Mordant de Vernon sont nobles, honorables certes,

²⁵ Originaire d'Alençon, Jacques Hébert, fondateur du *Père Duchesne* en 1790, fut d'abord un membre influent du club des Cordeliers en 1791 avant d'engager la Convention dans la voie de la Terreur. Finalement, Robespierre, qui estimait qu'Hébert était trop extrémiste, le fit guillotiner en mars 1794.

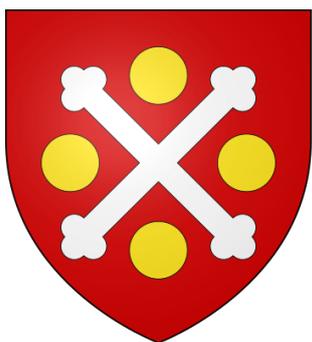
²⁶ Ce retour à Vernon n'est peut-être pas certain car Mordant possédait aussi un petit château à Pressagny même (dont il avait hérité de son frère François Isaac), et où il aurait pu aller ce soir-là. Le *Bulletin municipal* n° 32 (2013) de Pressagny l'Orgueilleux écrit (page 63) que « Armand de Mordant était propriétaire du château de Pressagny-l'Orgueilleux. Le domaine se trouvait à l'angle de la route des Andelys et de la rue Robert Connan. Il s'agit de l'ancien rendez-vous de chasse qui a accueilli les rois de la Renaissance, dont François I^{er}. Aujourd'hui, une seule pièce subsiste de ce château reconstruit en maison bourgeoise au début du XX^e siècle. »

²⁷ Noté ici Pierre-Paul [I]. Suivront Pierre-Paul [II] et [III].

²⁸ Le navire faisant partie de l'expédition de Duguay-Trouin réalisée en 1711 sur Rio de Janeiro. Sur le chemin du retour, pris dans une tempête, le *Magnanime* et le *Fidèle* firent naufrage au large des Açores. 1 128 hommes périrent en mer.

mais appartiennent à la petite noblesse, non titrée, d'une notoriété limitée et possédant une fortune également limitée. Pierre-Paul [I] Mordant épousa Françoise de Massiac d'une famille d'ancienne noblesse originaire de Normandie, mais fixée en Champagne. Les Massiac, par succession à la maison d'Espinchal²⁹, occupaient des postes d'importance dans la marine : ainsi le beau-frère de Pierre-Paul [I], Claude-Louis de Massiac, qui était vice amiral, fut aussi secrétaire d'État à la marine. Cet aristocrate, militaire et homme politique fut à l'origine de la particulière réussite et grandeur de cette branche de la famille³⁰.

Pierre-Paul [I] Mordant et Françoise de Massiac eurent deux enfants : Louis (à ne pas confondre avec les Louis, de la branche principale) et Pierre-Paul [II] (né le 1^{er} juillet 1706), prieur de Cour-Cheverny, prêtre, chanoine de Sainte Geneviève. Louis... Pierre-Paul... On ne peut pas dire que les Mordant donnaient des prénoms originaux et uniques à leurs enfants ! Notons encore que la famille Massiac possédait une très belle fortune, obtenue en grande partie par des opérations commerciales faites pour la Compagnie des Indes et dans les colonies des Antilles.



Louis (qui allait devenir Louis de Mordant de Massiac - voir ci-après) naquit à Vernon le 14 mai 1710. Il était titré seigneur d'Héricourt³¹ et possédait la charge de Conseiller-maître à la Cour des Comptes de Rouen.

Armes des Mordant : de gueules au sautoir tréflé d'argent accompagné de quatre besans d'or

En 1759, son oncle maternel, le vice-amiral de Massiac, qui n'avait pas eu d'enfants de son propre mariage voulut laisser ses titres et ses biens (une belle fortune!) à Louis et demanda donc au roi Louis XV de réunir les deux branches, qui prendraient les noms de Massiac et de Mordant et de confirmer leur noblesse, ce que le roi accorda par des lettres patentes du 16 décembre 1759, enregistrées en avril par le parlement de Rouen. Voici deux extraits de ces lettres. Le premier autorise à joindre les noms de Massiac et Mordant. Le second confirme la noblesse des Mordant :

« Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre à tous, présents et à venir Salut, nos aimés et féaux Louis de Mordant³², Écuyer, Notre Conseiller Lieutenant-général civil et criminel et de Police au bailliage de Vernon en Normandie et Louis de Mordant de Massiac³³, Écuyer, Sieur d'Héricourt, Notre Conseiller-Maître honoraire de la Cour des comptes, Aydes et Finances de la même province [...] Permettons de plus au second des exposants et à ses dits enfants et descendants à continuer de prendre et porter le dit nom de Massiac, seul ou à conjointement avec celui de Mordant. Ci donnons en mandement, etc. »

²⁹ La maison d'Espinchal est l'une des plus anciennes et des plus considérables de la province d'Auvergne.

³⁰ Son billet de part, informant parents, amis et relations de son décès était rédigé en ces termes qui montrent bien que le personnage ne fut pas de mince importance : « Vous êtes priés d'assister aux convoi et enterrement de Haut et Puissant Seigneur Claude-Louis, marquis de Massiac, vice-amiral de France, Grand-Croix de l'Ordre Royal et Militaire de Saint-Louis, ancien Secrétaire d'État au département de la marine, décédé en son hôtel, place des Victoires, qui se feront demain... »

³¹ Héricourt-en-Caux est situé quelques kilomètres au nord d'Yvetot en Seine-maritime.

³² Il s'agit de Louis [III] de la branche aînée.

³³ C'est le fils de Pierre-Paul [I].

« De notre grâce spéciale pleine puissance et autorité royale, par ces présentes signées de notre main, maintenons et confirmons que les dits Louis de Mordant et Louis de Mordant de Massiac, Sieur d'Héricourt sont issus de noble et ancienne race et lignée, que leur famille habituée à Vernon y a toujours été réputée pour noble et peut jouir des privilèges et exemptions qui constatent la noblesse, qu'elle y a vécu noblement et tenu un rang distingué ; qu'ils ont produit tous les titres qu'ils ont pu rassembler qui justifient une possession de noblesse soutenue par des services tant dans l'épée que dans la robe [...] et confirmons les dits Louis de Mordant et Louis de Mordant de Massiac, Sieur d'Héricourt dans leur ancienne noblesse d'extraction. » [...] Ce sont des « gentilshommes et en cette qualité entendons qu'ils jouissent des prérogatives conséquentes à l'ancienneté des titres. [...] Nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes. Donné à Versailles au mois de décembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-neuf et de notre règne le quarante-cinquième. » *Signé Louis*.³⁴

La seconde moitié du XVIII^e siècle vit la famille, maintenant nommée Mordant de Massiac, monter encore plus haut dans la société aristocratique de son temps. Ils résidaient dans un somptueux hôtel particulier, l'hôtel de Massiac, situé place des Victoires à Paris³⁵.

Louis Mordant de Massiac, neveu et héritier du vieil vice-amiral, avait eu quatre enfants :

* Barbe-Louise, religieuse par la suite ;

* Hélène. Elle et sa sœur aînée restèrent à Rouen avec leur mère quand elle fut veuve ;

* Pierre-Paul [III], élève de la marine, mort en mer en 1770, âgé d'à peine vingt ans ;

* le fils aîné, Louis-Claude-René, comte de Mordant (voir plus loin l'origine de ce titre comtal). Il avait accumulé une grande fortune en héritant de son oncle et aussi grâce à ses propres spéculations avec les colonies d'Amérique. De plus, son épouse, Adélaïde de Bongars (décédée en 1823), était elle même co-héritière de plantations et d'installations agricoles et industrielles à la Petite Anse, Saint-Domingue³⁶. En quelques années et avec ce mariage il était devenu l'un des hommes les plus riches du royaume de France. Le contrat de mariage des deux époux fut honoré de la signature du roi Louis XVI, de la reine et des princes de la famille royale et du duc de Penthièvre, en sa qualité de grand amiral de France – difficile de trouver des témoins plus prestigieux !

Âgé d'à peine plus de quarante ans il démissionna de la marine et reçut sa commission de Capitaine de vaisseau en retraite en 1786 pour se consacrer à la gestion de ses biens. Il fut aussi un des membres fondateurs du Club de Massiac (dont il sera parlé plus loin).

Nous avons commencé cet article en parlant de la maison anglaise des Mordant. Il faut y revenir : Le *Bulletin Héraldique de France ou revue historique de la noblesse*, nous apprend que le chef de la branche principale des Mordant de Turvey, Charles Mordaunt, 4^e comte de Peterborough, était âgé et le titre anglais de comte de Mordant, qu'il portait à côté de celui de comte de Peterborough, allait disparaître faute d'avoir un héritier mâle. En 1782, le duc d'Harcourt, gouverneur de Normandie, présenta les lointains cousins l'un à l'autre et finalement le comte de Peterborough proposa alors de transférer le titre de « comte de Mordant » à Louis-Claude-René. Celui-ci, déjà marquis de Massiac, devint donc aussi

³⁴ Cité p. 282 dans le *Bulletin Héraldique de France ou revue historique de la noblesse*, Louis de la Roque, IX^e volume, Paris 1890, 807 pages.

³⁵ L'hôtel (au numéro 2 de l'actuelle rue d'Aboukir) est l'ancien hôtel de Pomponne, construit en 1635 par Jules Hardouin-Mansart pour François de l'Hôpital et acquis en 1673 par Simon Arnauld de Pomponne. En 1794 l'hôtel fut saisi comme bien national. Plus tard, au XIX^e siècle, il finit par abriter des services de la Banque de France.

³⁶ La cafétéria et la sucrerie furent incendiées lors de l'insurrection des esclaves en août 1791.

comte de Mordant, titres utilisés dans divers actes passés en 1782, 1787, 1789 et dans l'acte de baptême de son fils en 1791, dont voici un extrait. « L'an mil sept cent quatre-vingt onze, le jeudi vingt et un juillet, a été baptisé Alexandre-Barbe-Adelaïde-Louis né aujourd'hui, fils de Louis-Claude-René de Mordant, ci-devant comte de Mordant-Massiac, capitaine des vaisseaux du roi, etc... » Les descendants de la famille portent encore ces titres de nos jours, à la suite de ce nourrisson, titré comte de Mordant et décédé presque un siècle plus tard (1881).³⁷

Le Club de Massiac

Avant la Révolution, une grande partie de la fortune familiale reposait sur des plantations à Saint-Domingue, cafétérias et sucreries. Louis Claude René Mordant de Massiac se disait d'ailleurs « propriétaire-colon de Saint-Domingue ». En juin 1789 un certain nombre de grands propriétaires dans les Îles, surtout Saint-Domingue, des négociants et des armateurs, tous liés au commerce triangulaire se réunirent à l'hôtel de Massiac pour créer, à l'initiative de notre Louis Claude René Mordant la Société de Correspondance des Colons français (qui sera connue sous le nom de Club de Massiac). La société qui comprenait à l'origine 70 membres, la plupart propriétaires à Saint-Domingue ou aux Petites Antilles, en comportera jusqu'à plus de 400 en 1791 lors du débat à l'Assemblée sur les colonies. Les instances municipales des villes du littoral atlantique engagées dans la traite négrière étaient particulièrement bien représentées dans le club de Massiac. Un de ses objectifs était de combattre l'influence de la Société des amis des Noirs, fondée par Brissot en 1787, qui voulait faire abolir la traite dans les colonies. Néanmoins l'objectif principal était de faire entrer une délégation coloniale au sein des États Généraux et de maintenir en l'état les colonies - Saint-Domingue en tout premier lieu - en les soustrayant à la Déclaration de Droits de l'Homme et du Citoyen, un texte jugé fondamentalement antagonique aux intérêts des propriétaires coloniaux. Les décrets de mars et octobre 1790 furent une des grandes victoires des colons du club, qui crurent alors avoir à titre définitif l'assurance qu'ils n'auraient à craindre « aucune loi funeste pour leur administration intérieure ni attentatoire à leurs propriétés »³⁸. Ce fut une victoire sans lendemain. Les membres du club furent dénoncés à la Convention en 1793 comme contre-révolutionnaires, les scellés furent posés sur l'hôtel de Massiac qui avait abrité ce *lobby* esclavagiste et l'hôtel fut saisi comme bien national.³⁹

³⁷ La lecture de la suite de l'acte de baptême n'apporte rien de nouveau concernant les titres et filiations de la famille mais est révélateur de l'immense bouleversement social que la Révolution, pourtant encore seulement à ses débuts, apportait. Les grands seigneurs sont absents à la cérémonie (le parrain est à Saint Domingue où il tente, en vain, de préserver ses intérêts et ses biens), et les signataires de l'acte sont de très simples ouvriers illettrés... « Le parrain, Alexandre de Bongars [grand-père maternel du bébé], ci-devant marquis, officier attaché au service de France, la marraine, Barbe Harelle de Fumichon de Mordant [grand-mère du nouveau-né], représentés par Jacques Carpentier, vivant de son métier, et Marie-Elisabeth Chaudy, femme de Nicolas-Noël Foucault, manouvrier, laquelle n'a su signer. » En cette année 1791, nous sommes bien loin de 1782 quand fut célébré le baptême du premier enfant de Louis-Claude-René de Mordant : en cette occasion, parrain et marraine étaient l'un et l'autre titrés « très hauts, très puissants et très excellents » seigneurs. En 1791, l'Ancien Régime était clairement terminé... (pages 213-214)

³⁸ On sait que l'esclavage fut tout de même aboli quelques mois plus tard, puis rétabli par Napoléon. On a parlé de l'influence de Joséphine à ce propos mais en fait, d'autres personnes sont à l'origine du rétablissement : un fort courant politique, « tout un parti créole » écrit un historien, réclamait le retour de l'esclavage dans les plantations. Les milieux coloniaux étaient alors très investis dans le Club de Clichy, formé au lendemain de la chute de Robespierre, dans lequel se retrouvèrent nombre d'anciens du Club de Massiac.

³⁹ Pour plus d'informations, consulter l'article de Sonia Taleb, « Le club Massiac - des colons esclavagistes dans la Révolution française », *Revue Alarmer*, <https://revue.alarmer.org/le-club-massiac-des-colons-esclavagistes->

Extraits d'une déclaration rédigée par Louis Claude René Mordant de Massiac (1790)

DÉNONCIATION DE LA SECTE

DES AMIS DES NOIRS,
PAR

LES HABITANS DES COLONIES FRANÇOISES:

Les Habitans des Colonies ont gardé jusqu'à ce moment le silence sur les maux dont les menace depuis longtemps la secte des soit-disans *amis des noirs*, et ce n'est que lorsque leur crime est consommé, qu'ils viennent dénoncer à la loi la conspiration de ces ennemis de la France, des Colonies et du genre humain. Oui, messieurs, ce ne sont point les peuples, les esclaves qu'il faut accuser du fléau qui afflige toutes les parties de cet empire: leurs véritables auteurs sont ces philanthropes hypocrites, qui, sous le prétexte de leur passion pour l'humanité, opèrent la subversion de tout ordre social. Ces ennemis, messieurs, nous oserons les nommer; puisque ce courage si nécessaire aujourd'hui, pour sauver la patrie, paroît manquer aux François. Plusieurs siégeoient dans l'assemblée constituante. MM. de la Fayette, de la Rochefoucault, Grégoire, MM. de Condorcet, Brissot, Garran de Coulon, sont comptés parmi vous. Ces perfides ennemis ne peuvent se justifier de cette inculpation; Événement qui vient de se passer, accuse assez leur système et leurs intrigues. Nous ne déplorerons pas nos pertes particulières au milieu de la calamité publique; elles sont partagées ou senties par toute la France, et la vengeance que nous sollicitons n'est que le cri de l'humanité. — Qu'il soit entendu de vous, messieurs, ou rompez des liens qui nous deviendroient insupportables si vous n'ajoutiez aux sages loix de vos prédécesseurs, en faveur des Colonies, une protection éclatante contre les intri-

Dénonciation de la secte des amis des noirs par les habitans des colonies françaises.

Les Habitans des Colonies ont gardé jusqu'à ce moment le silence sur les maux dont les menace depuis longtemps la secte des soit-disans *amis des noirs*. [...] Oui, messieurs, ce ne sont point les peuples, les esclaves qu'il faut accuser du fléau; les véritables auteurs sont ces philanthropes hypocrites qui, sous prétexte de leur passion pour l'humanité, opèrent la subversion de l'ordre social. [...] Ces ennemis, Messieurs, nous oserons les nommer. Plusieurs siégeoient dans l'assemblée constituante, MM. de la Fayette, de la Rochefoucault, Grégoire, MM. de Condorcet, Brissot, Garran de Coulon, sont comptés parmi vous. [...] Ajoutez aux sages loix de vos prédécesseurs, en faveur des Colonies, une protection éclatante contre les intrigues de la secte que nous dénonçons.

Signé Les Colons assemblés en l'hôtel de Massiac.

Contrairement à Armand-François-Louis [IV], son cousin de la branche aînée qui soutenait la Convention et la Montagne, Louis Claude René de Mordant de Massiac s'opposait de plus en plus violemment au mouvement révolutionnaire en même temps que grandissait l'agitation. Il se sentait en danger et il résolut d'émigrer. En 1792, il commença par mettre sa famille à l'abri en Angleterre, chez son ami le comte de Peterborough, puis il rejoignit l'armée de princes à Coblenz. Dès lors, la plupart de ses biens furent confisqués – y compris l'hôtel de Massiac à Paris. Il fut aussi inscrit sur diverses listes de suspects, comme à Tournai (près de Cherbourg) où il possédait une demeure: sur cette liste, on peut lire: « Mordant-Massiac, ci-devant marquis, capitaine de vaisseaux, émigré de la municipalité de Tournai département de la Manche, 6 novembre 1792. »

Il servit à Coblenz comme aide-de-camp du lieutenant général baron de la Rochefoucauld jusqu'en 1794 puis il rejoignit sa famille en Angleterre avant de rentrer en France en mai 1802 où il s'efforça de retrouver et rassembler quelques miettes de son ancienne fortune.

Ce rapide survol de la famille Mordant permet d'entrevoir les effets de la continuité mais aussi de la discontinuité dans la vie d'une famille. John Simons Mordaunt quitte l'Angleterre et rompt avec le reste de sa famille. Au contraire la continuité prédomine chez les Mordant de Vernon qui exercent la même activité judiciaire et conservent le même niveau social pendant un siècle. Discontinuité au contraire entre cette branche de la petite noblesse provinciale et la branche cadette qui finit par s'intégrer à la haute aristocratie. Rupture encore, causée cette fois par les événements révolutionnaires - ce qui n'a rien d'étonnant car joindre la notion de discontinuité et celle de Révolution est un truisme : l'ordre politique et social du pays fut renversé en 1789 et dans les années qui suivirent mais ceci est vrai aussi à des échelons plus modestes. Quand nous observons l'époque du point de vue limité des membres de la famille Mordant nous voyons leur vie et leurs valeurs affectées et leur existence même remise en question. Armand-François-Louis [IV], passa près d'un an en prison, accusé par les uns d'être, dirait-on aujourd'hui, un « facho d'extrême droite » et par les autres d'être un « gauchiste et un trotskiste ». Louis Claude René de Mordant de Massiac passa des ors de Versailles à l'exil en Angleterre⁴⁰. Sa fortune liée au grand commerce international disparut et il ne lui resta qu'une toute relative aisance financière, mais guère plus. Les domaines coloniaux partirent en fumée lors des révoltes des esclaves en août 1791, le splendide hôtel de la place des Victoires fut confisqué et Louis Mordant finit ses jours dans un simple manoir près de Cherbourg.

Mais un autre type de permanence l'emporta tout au long de la Révolution : la continuité de la majorité des personnes. La plupart de ceux qui étaient considérés comme des notables le restèrent : Armand-François-Louis (IV) de Mordant, en fut un bon exemple. Les fonctions qu'il occupa restèrent globalement les mêmes, sous des noms différents et des apparences nouvelles: l'ancien lieutenant de bailliage, juge à Vernon, devint juge de paix. Lui qui représenta Vernon plusieurs fois dans des assemblées de bailliage fut ensuite élu député suppléant à la Convention. Même les Mordant de Massiac, après avoir traversé la Révolution, retrouvèrent un rang et la notoriété, et aujourd'hui encore ils tiennent leur place dans « la bonne société » française⁴¹.

Ainsi regardée au niveau d'une famille engagée dans la vie courante de « tous les jours » l'observateur s'aperçoit que la vie du groupe familial oscille souvent entre continuité et discontinuité et que Révolution ne fut pas une *tabula rasa*, un commencement absolu, une totale discontinuité mais préserva, même si ce fut sous des noms différents et des façons nouvelles, beaucoup des formes d'identité sociale des générations qui précédaient.

⁴⁰ D'autres collatéraux se réfugièrent en Allemagne.

⁴¹ La même continuité se voit dans de nombreuses autres familles de notables. Voyez par exemple comment les Le Tellier d'Orvilliers, gens de petite noblesse, ont traversé la Révolution à Vernon. (Cahier du CEV n° 45) Ce fut aussi le cas dans les campagnes où les fermiers et les coqs de village, loin d'être balayés par les premières élections, furent consacrés par les votes villageois comme membres des municipalités.